

# AAP Centres-bourgs « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural

Bureau du 26 juin 2024



# OBJECTIF DU PRESENT ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Permettre le dépôt de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet LEADER « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »

#### **CONTEXTE**

- 24 314 logements composent le territoire d'ALF
  - 59,94 % sont des résidences principales (79,38 % sur le département)
  - 31,32 % sont des résidences secondaires (10,14 % sur le département)
  - 13,73 % sont des logements vacants (10,47 % sur le département)
- Forte vacance des locaux d'activités, de commerces et de logements qui s'installe durablement (+17 % entre 2009 et 2020)
- Vacance dite « dure » c'est-à-dire > à 5 ans
  - Repli démographique / inadéquation entre l'offre et la demande / ancienneté voir insalubrité du logement / problèmes de succession
- Résidences secondaires nombreuses dont environ 1 000 appartiennent à un résident de la même commune
- Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme : remobilisation des logements vacants pour la production de nouveaux logements



## LES POSSIBILITÉS POUR AMBERT LIVRADOIS FOREZ

- Programme LEADER avec un appel à projet « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »
- Objectif de cet AAP:
  - Redynamiser les centres-bourgs et les rendre plus attractifs
  - Répondre aux problématiques créées par la vacance de l'habitat dans les centresbourgs de manière innovante
- Possibilité de candidater à cet AAP pour bénéficier du financement d'un poste spécifiquement accès sur cette thématique pour une durée de 3 ans
- Objectifs pour ALF:
  - Se doter d'une analyse fine de la vacance sur les 58 communes
  - Se doter d'un outil de suivi de la vacance accessible pour les communes
  - Mettre en place une médiation en direction des propriétaires de biens vacants



#### **LES FINANCEMENTS**

#### Financement du poste via le fond LEADER :

- 80 % du poste la 1<sup>ère</sup> année / 70 % du poste la 2<sup>ème</sup> année / 60 % du poste la 3<sup>ème</sup> année



## PRISE DE DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Est-ce que le bureau est favorable à travailler sur les logements vacants à l'échelle d'ALF
  OUI NON
- 2. Est-ce que le bureau est favorable à ce qu'une demande de subvention soit déposée auprès du fond LEADER : OUI NON